



ARRETE portant tableau annuel d'avancement de grade Année 2026

CADRE D'EMPLOIS des REDACTEURS TERRITORIAUX

Accès au grade de rédacteur principal de 2ème classe

La Présidente de CCAS Gaillon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 2ème classe pour l'année 2026 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme LUCAS Stéphanie, rédacteur Echelon : 09 par ancienneté	1	01/01/ 2026 Favorable

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Gaillon, le 4 juin 2026

La Présidente,

27600
Odile HANTZ